

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE  
COMTÉ DE GATINEAU**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Pêche tenue le **lundi 11 janvier 2010**, à 19 heures à la salle Desjardins du complexe sportif de La Pêche situé au 20, chemin Raphaël.

**Présences:** M. Robert Bussière, maire,  
Mme Jacqueline Lambert-Madore, mairesse supplante  
Mme Jocelyne Ménard, conseillère  
M. Michel Gervais, conseiller  
M. Christian Blais, conseiller  
M. Louis Rompré, conseiller  
M. Yves Doyon, conseiller  
M. Charles Ricard, secrétaire trésorier,  
Mme Annie Racine, secrétaire trésorière adj.  
Mme Sandra Martineau, responsable finances  
M. Marcel Marchildon, directeur Urbanisme  
M. Jocelyn Lessard, directeur – Incendies

**Absences :** M. Jocelyn Nault, directeur travaux publics

**Budget 2010**

**10-001**

**Proposé par : Jean-Paul Brisebois**

**Appuyé par : Louis Rompré**

Attendu que les prévisions budgétaires de 2010 prévoient des dépenses de fonctionnement de 10 493 586 \$ réparties comme suit :

Gestion financière et administrative .....	1 416 800 \$
Sécurité publique.....	1 989 027 \$
Transport.....	2 885 220 \$
Hygiène du milieu.....	1 096 266 \$
Santé et Bien-être .....	89 409 \$
Urbanisme et développement .....	945 297 \$
Loisirs et culture .....	690 922 \$
Frais de financement .....	229 128 \$
Autres activités financières.....	1 151 499 \$
& affectations	

Attendu que les prévisions budgétaires de 2010 prévoient aussi des dépenses en immobilisations comme suit :

Administration.....	0 \$
Sécurité publique.....	416 573 \$
Transport.....	1 171 300 \$
Hygiène du milieu.....	24 600 \$
Urbanisme et dév. ....	6 696 \$
Loisirs et culture.....	82 140 \$

**TOTAL :** 1 701 309 \$

Attendu que les recettes spécifiques se chiffrent à 10 493 568 \$ dont une affectation du surplus accumulé de l'année 2009 au montant de 183 576 \$ et que l'évaluation imposable pour 2010 est de 889 727 203 \$ ;

Il est résolu que les prévisions budgétaires de 2010 prévoyant un taux de taxe générale de 0,5011 du cent dollars d'évaluation pour la catégorie résiduelle et exploitation agricole enregistrée, un taux de taxe de 0,7207 du cent dollars d'évaluation pour la catégorie des immeubles non résidentiels et un taux de 0,6475 du cent dollars d'évaluation pour la catégorie des immeubles de six logements et plus, un taux de taxe pour les services de la police régionale de la MRC des Collines et la cour municipale régionale de 0,1446 du cent dollars d'évaluation, un taux de taxe pour notre quote-part aux dépenses générales de la MRC des Collines de 0,0863 du cent dollars d'évaluation.

Les taux applicables, incluant les quotes-parts payables à la MRC des Collines-de-l'Outaouais, sont les suivants :

- Catégorie résiduelle : 0,732 du cent dollars d'évaluation ;
- Immeubles non résidentiels : 0,9516 du cent dollars d'évaluation ;
- Immeubles de six logements et plus : 0,8784 du cent dollars d'évaluation ;
- Exploitation agricole enregistrée 0,732 du cent dollars d'évaluation ;

Il est aussi résolu qu'une tarification soit imposée pour subventionner un organisme à but non lucratif légalement constitué dont les activités ont servi à la construction d'un aréna multifonctionnel à La Pêche, sur le terrain acquis de M. Raphaël Gosselin, dans le secteur de Sainte-Cécile de Masham. La tarification se fera de la façon suivante :

- 1 à 5 lots : 10\$ par terrain vacant ;  
plus
- 6 à 10 lots : 5\$ par terrain vacant ;  
plus
- 11 lots et plus : 2\$ par terrain vacant ;

40\$ par immeuble inscrit au rôle d'évaluation sur lequel est situé un bâtiment de quelque nature que ce soit.

Il est également résolu que les taux de la taxe pour la cueillette des ordures ménagères soient fixés comme suit :

Résidence de catégorie 1 ..... (jusqu'à 5 unités)	183 \$/unité
Résidence de catégorie 2 ..... (6 unités à 10 unités)	200 \$/unité
Résidence de catégorie 3 ..... (11 unités à 20 unités)	190 \$/unité
Commerce de catégorie A .....	310 \$/unité
Commerce de catégorie B .....	475 \$/unité
Commerce de catégorie C .....	1 185 \$/unité
Commerce de catégorie D .....	1 785 \$/unité
Commerce de catégorie E .....	3 485 \$/unité
Écoles primaires et adultes.....	1 320 \$/unité
Écoles secondaires .....	2 520 \$/unité
Résidences situées sur les chemins Pasch et Fierobin .....	225 \$/unité

Il est de plus résolu qu'un tarif de 15 \$ par bac soit imposé pour financer l'acquisition de bacs de recyclage sauf pour les chemins Pasch et Fierobin qui n'ont pas de bac de recyclage. Cette tarification est en vigueur depuis 2006 pour une période de cinq ans prenant fin le 31 décembre 2010.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

**PERIODE DE QUESTION**

Aucune question

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**10-002**

**Proposé par : Jocelyne Ménard**  
**Appuyé par : Jean-Paul Brisebois**

Il est résolu que la séance soit levée.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

---

Robert Bussière  
Maire

---

Charles Ricard  
Secrétaire trésorier